

[Texte]

term that is now used to cover all aspects of discharge from the force which one would consider administrative. For example, if you are to be discharged for medical grounds, this would be an administrative discharge. If you are to be discharged because you are retiring from the force, this would be an administrative discharge. These are examples of administrative discharge, and they have been collected under the general enumerated title.

The Chairman: Thank you, Mr. Shoemaker. Further questions? Mr. Robinson.

Mr. Robinson: Yes, Mr. Chairman. I have the proposed regulations for administrative discharges—as we all do in the proposed regulations. At page 33 there is the reference to administrative discharges in Part IX. Is it intended that this would cover all possible grounds for discharge from the force?

Mr. Shoemaker: Oh, quite on the contrary. If I might, discharge is divided up into three general grounds for purposes. One is administrative; two is because of your conduct—you can be discharged for your misbehaviour or misconduct. The third would be on the grounds of performance or lack thereof. There will be regulations relating to those three general areas.

Mr. Robinson: Are all the different discharges included in Part IX?

Mr. Shoemaker: In Part IX of the drafted regulation?

Mr. Robinson: Yes.

Mr. Shoemaker: No, because the procedures for performance and conduct are detailed excessively within the context of the act itself. All the provisions for governing discharge for conduct and performance are found either under formal discipline or discharge and demotion.

Mr. Robinson: As it now stands, in these draft regulations and in the act, is there any provision for discharging individuals on the ground of homosexuality?

Mr. Shoemaker: I am happy to say no. There are only those three grounds. You have to misconduct yourself, a type of misbehaviour. You either do that or you have to perform badly as a regular civilian member of the force, or you want an administrative discharge through health, disability or for other reasons. Those are the grounds.

Mr. Robinson: As it now stands then there would have to be an amendment to the regulations, or to the act, to permit discharge on the grounds of homosexuality.

Mr. Shoemaker: There would have to be some very significant amendments.

Mr. Robinson: Thank you.

The Chairman: Mr. Allmand.

Mr. Allmand: On the same point, discharge for unsuitability, what used to be called and may still be called unsuitability. Is that under administrative discharges or under conduct?

[Traduction]

administrative, des membres est une expression générale qui englobe à l'heure actuelle toutes les formes de renvoi fondées sur des raisons d'ordre administratif. Par exemple, si vous êtes renvoyé pour des raisons médicales, ce serait un renvoi par mesure administrative. Si le renvoi est fonction du départ à la retraite, il s'agit d'un renvoi par mesure administrative. Voilà des exemples de renvois par raison administrative qui ont été regroupés sous un titre général.

Le président: Merci, monsieur Shoemaker. Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Robinson.

M. Robinson: Oui, monsieur le président. J'ai les projets de règlement régissant les renvois par mesure administrative. Il est question, à la page 33 de la version anglaise, des renvois par mesure administrative prévue dans la partie IX. A-t-on voulu inclure ici tous les motifs possibles de renvoi?

M. Shoemaker: Ah, bien au contraire. Si vous me le permettez, les renvois se font en raison de trois grandes catégories de motifs. La première est administrative, la deuxième est liée à la conduite, ou à l'inconduite, et la troisième est liée à la qualité du rendement. Il y aura dérèglement portant sur chacune de ces trois grandes catégories.

M. Robinson: Toutes les formes de renvoi sont-elles incluses dans la partie IX?

M. Shoemaker: Dans la partie IX du projet de règlement?

M. Robinson: Oui.

M. Shoemaker: Non, parce que les procédures touchant le rendement et la conduite sont expliquées en détail dans le contexte de l'application de la loi elle-même. Toutes les dispositions régissant le renvoi pour des raisons liées à la conduite au ou rendement se retrouvent sous la rubrique de mesures de discipline officielle ou sous la rubrique renvoi et démotion.

M. Robinson: À l'heure actuelle, y a-t-il des dispositions, dans les projets de règlement ou dans la loi, touchant le renvoi de personnes en raison de leur homosexualité?

M. Shoemaker: Je suis heureux de pouvoir vous répondre que non. Ce sont les trois seuls motifs. Vous devez vous rendre coupable d'inconduite. Vous devez avoir un rendement insatisfaisant en tant que membre civil régulier de la Force ou vous demandez un renvoi, par mesure administrative, pour des raisons de santé, d'invalidité ou autres. Voilà les motifs.

M. Robinson: Il faudrait donc modifier les règlements ou la loi pour permettre le renvoi d'un membre en raison de son homosexualité.

M. Shoemaker: Il faudrait apporter des amendements considérables.

M. Robinson: Merci.

Le président: Monsieur Allmand.

M. Allmand: Sur ce même point, il s'agirait du renvoi d'un membre parce qu'il n'avait pas le profil requis pour l'emploi, comme on disait à l'époque et comme on dit peut-être encore. De tels renvois appartiennent-ils à la catégorie des renvois, par mesure administrative, ou à la catégorie liée à la conduite?